



La codification du droit et la comptabilité publique en Russie impériale : le « Recueil des règlements comptables » de 1848

Natalia PLATONOVA

Docteur en histoire et civilisations, chercheuse associée à l'IRHiS

Université de Lille 3, BP 60 149 - Rue du Barreau 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex

natalia_platonova@yahoo.fr

Résumé

Sous le règne de Nicolas I^{er}, la grande codification du droit public mise en œuvre par le comte M. M. Speranskij a donné lieu à la première systématisation de la législation comptable russe. En 1848, fut promulgué le « Recueil des règlements comptables » qui devient un événement majeur dans l'histoire de la comptabilité en Russie impériale. Il constitue un ensemble complet et cohérent qui décrit et codifie les principes, règles et procédures régissant la pratique financière et comptable de l'État. En analysant les modalités d'élaboration, la forme et le contenu de ce texte, notre communication s'interroge sur les rapports qu'entretient la comptabilité avec le droit dans une perspective historique. Cette étude rejoint les travaux de recherche qui s'intéressent au processus de production des normes comptables et à leur rôle dans les différents organisations et contextes historiques et géographiques.

Mots-clés : histoire de la comptabilité, comptabilité publique, codification du droit, normes comptables, Russie.

The codification of law and State accounting in Imperial Russia: the “Book of the accounting laws” of 1848

Abstract

During the reign of Nicholas I, the codification of the Russian law, that has been carried out by the count M. M. Speranskij, gave rise to the first systematization of the existing accounting legislation. In 1848, the enactment of the “Book of the accounting laws” became a major event in the accounting history in Imperial Russia. It comprehensively describes and codifies the framework of accounting principles, forms and procedures for the tsarist finances. By analyzing the content and the circumstances in which this important act was made, this paper aims to understand the interaction between accounting and law in historical perspective. This study takes place in the area of research which concerns the elaborating process of accounting norms and its role in various organizations and geographical and historical contexts.

Keywords: accounting history, public accounting, codification of law, accounting normalization, Russia.

Sous le règne de Nicolas I^{er}, la grande codification du droit public mise en œuvre par le comte M. M. Speranskij (1772-1839) donna lieu à la première systématisation de la législation comptable russe. En 1848, fut promulgué le *Recueil des règlements comptables* qui constitue une source fondamentale pour notre connaissance de l'histoire de la comptabilité en Russie impériale. Nous nous proposons d'étudier ici les modalités de son élaboration, le rôle des acteurs et les éléments caractéristiques de son contenu. C'est un cas d'étude intéressant pour s'interroger sur les relations qu'entretient la comptabilité avec le droit dans une perspective historique et comprendre les enjeux et les particularités du processus d'élaboration des normes comptables pour la gestion des finances de l'État.

La mise en place de la codification du droit de M. Speranskij

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la machine administrative de l'empire, il était nécessaire de mettre à jour le corps des lois et règlements. Or, au XIX^e siècle, la Russie continuait d'être régie par le Code des lois (*Sobornoe Uloženie*) du tsar Aleksej Mihajlovič (1645-1676) de 1649, qui était devenu obsolète et fut complété par d'innombrables oukases, règlements et instructions promulgués au cours des deux siècles suivants. Au XVIII^e siècle, plusieurs commissions furent convoquées pour élaborer un nouveau code des lois, mais aucune n'aboutit. Un nouvel effort fut tenté au début du règne d'Alexandre I^{er} (1801-1825) : la commission présidée par le comte Speranskij prépara des projets de codes civil, criminel et commercial, en s'inspirant des modèles étrangers, dont le Code civil français de 1804, cependant des événements d'ordre politique et des difficultés techniques empêchèrent leur

adoption. C'est avec l'avènement au trône de Nicolas I^{er} (1825-1855) que l'activité codificatrice fut relancée et déboucha cette fois-ci sur des résultats positifs¹. Au regard tant des conditions historiques de sa mise en œuvre que du contenu qui lui était donné, l'œuvre de codification russe tient une place particulière dans un mouvement général de la codification du droit public que connut l'Europe du XVIII^e au XX^e siècle².

En janvier 1826, sa réalisation fut confiée à la Deuxième section de la Chancellerie particulière de Sa Majesté Impériale dirigée par M. A. Balug'janskij. En réalité, l'essentiel du travail fut accompli par Speranskij que le tsar fit revenir à la Cour non pas en tant qu'homme d'État, lequel, sous Alexandre I^{er}, avait préparé dans un esprit libéral un projet de réformes de l'État, mais comme un collaborateur précieux pour sa remarquable capacité de travail, son expérience et ses compétences en matière de jurisprudence³. Selon son plan, les travaux de codification furent organisés en deux phases. Il fallut d'abord mettre au jour l'ensemble des actes législatifs et les réunir dans l'ordre chronologique. Ce travail de dépouillement considérable aboutit, en 1830, à la publication de 45 volumes de la *Collection complète des lois de l'Empire russe (PSZ)*. Cette collection réunit trente-trois mille textes promulgués de 1649 à 1825 ; elle fut reprise deux fois pour les années 1825-1881 et 1881-1913. Après quoi, on entama la seconde phase qui consistait à classer par ordre des matières les lois en vigueur. Le résultat en fut la constitution d'un *Corps des lois de l'Empire russe (SZRI)* en 1835.

¹ Sur l'évolution du droit et la jurisprudence russe à l'époque impériale, voir Filippov (1889-1890), Isaev (1996), Latkin (1912), Vladimirskij-Budanov (1909). Sur les travaux de codification et l'élaboration du Corps des lois de l'Empire russe au XIX^e siècle, on retiendra Bernard (2004), Borisova (2006), Filippov (1889 ; 1892), Gilardeau (2003), Kolesnikov (1966), Majkov (1905 ; 1906), Raeff (1979), Šebanov (1970), Šeršenevič (1899), Sidorčuk (1990 ; 1991).

² Sur le concept du code, le mouvement de codification et les codes civils en Europe occidentale aux XVIII^e et XIX^e siècles, voir David & Jauffret-Spinosi (1992), Halpérin, Commaille & Ewald (2004), Vanderlinden (1967).

³ Sur la vie et l'activité de Speranskij, voir Raeff (1957), Tomsinov (1991).

Nicolas I^{er}, craignant une limitation du pouvoir autocratique, refusa ce que cette grande entreprise devînt l'occasion de réformer le système du droit russe, comme le défendait Speranskij. Il n'était finalement question que de mettre en ordre et de rationaliser la législation existante, laquelle, dans l'état chaotique et hétéroclite où elle était à cette époque, n'était pas facile à appliquer et donnait lieu à l'arbitraire et aux abus des agents de pouvoir à l'égard des sujets. Le choix d'une telle codification reflétait, en effet, la politique conservatrice du tsar qui entendait maintenir et consolider le régime autocratique. Après avoir sévèrement réprimé la révolte des « Décembristes » du 14 décembre 1825, Nicolas I^{er} se préoccupa de mettre de l'ordre dans le pays. La codification était ainsi envisagée comme un moyen de renforcer l'ordre politique, administratif et judiciaire établi, en lui donnant un cadre juridique bien déterminé, et de retirer de l'ordre du jour les revendications constitutionnelles des représentants libéraux de la noblesse.

Le *Corps des lois de l'Empire russe* est structuré en huit parties ou livres renfermés en 15 volumes. Le Livre I inclut les lois fondamentales de l'Empire et les lois organiques sur les institutions administratives et judiciaires; le Livre II contient les règlements sur les prestations relatifs aux recrutements et aux corvées; le Livre III comprend les règlements sur l'administration des finances et les impôts, sur les mines et les forêts. Le Livre IV réunit les lois sur « l'état des personnes », qui fixent les droits et les obligations des sujets d'après leurs conditions sociales. Il maintient le cloisonnement de la société russe en ordres, pourvus chacun de ses obligations et privilèges propres, tout comme le servage en tant que fondement du régime économique. Le livre V comprend les lois civiles, notamment en ce qui concerne la famille et le mariage, la tutelle et la curatelle, ainsi que les lois sur les biens et les propriétés. Le livre VI contient les règlements sur le crédit public, le commerce, l'industrie et les métiers, les voies de communication, les édifices et constructions. Le livre VII réunit les dispositions

relatives à la police et au maintien de l'ordre public. Le livre VIII traite la procédure pénale. À l'intérieur de chaque livre, les lois sont classées par titres, chapitres et articles. La loi de référence est indiquée aux lecteurs dans les notes placées à la fin de chaque article auquel elle appartenait.

Le Corps des lois de l'Empire russe entra en application à partir du 1^{er} janvier 1835. Il y eut ensuite deux autres éditions complètes en 1842 et 1857. En 1876, la réédition de la série de 1857 resta inachevée. En 1885-1897, la plupart des volumes publiés en 1876 furent complétés par de nouvelles lois et réédités. Ainsi, la Russie se trouva dotée d'un corps de droit massif qui allait constituer avec ses archaïsmes et ses défauts techniques le socle pour l'exercice de la justice et l'administration publique jusqu'à la fin de la monarchie. D'ailleurs, il n'était pas d'application générale à toute la Russie, car il y avait des lois particulières établies pour certains territoires périphériques de l'empire. D'autres recueils devaient contenir les codes des lois militaires en élaboration.

La codification de la comptabilité publique: enjeux, acteurs et aboutissements

Il faut souligner que la monarchie russe était l'une des premières en Europe à réaliser une codification dans le domaine de la comptabilité publique. C'était en soi une marque de l'importance accordée à cette matière qui était désormais considérée comme inséparable des savoirs et des pratiques de l'État. L'enjeu de la codification se traduisit par un double souci, d'une part, de mettre de l'ordre dans une législation financière et comptable qui s'était accumulée avec le temps et, d'autre part, de rendre plus rigoureuse la gestion des finances de l'État. En effet, depuis que le système des ministères avait été introduit en Russie par la

réforme d'Alexandre I^{er}, le volume de la législation s'était considérablement accru. Il manquait d'uniformité et était dispersé⁴.

Les travaux en vue de codifier les dispositions comptables débutèrent en 1828 et se prolongèrent jusqu'en 1848. L'équipe de rédaction fut formée de représentants du Contrôle d'État et de la Deuxième section de la Chancellerie particulière de Sa Majesté Impériale dont la direction revint désormais au comte D. N. Bludov. Elle commença par collecter des matériaux auprès de chaque ministère, puis procéda au travail de synthèse. Le texte du projet du *Recueil des règlements comptables* fut discuté article par article à plusieurs séances de réunion. Après avoir été soumis à l'approbation du tsar, il fut officiellement promulgué le 7 octobre 1848. Il fut inséré dans le huitième volume de la deuxième édition du *Corps des lois de l'Empire russe* en 1857.

Forme et contenu du « Recueil des règlements comptables » de 1848

Quant à sa forme matérielle, le *Recueil des règlements comptables* de 1848 est structuré en treize livres : le Livre I, qui contient le *Règlement général sur la comptabilité publique*, et les douze autres règlements particuliers qui spécifient les règles comptables à respecter dans les différentes branches d'administration : Finances (Livre II, 480 articles), Domaines (Livre III), Intérieur (Livre IV), Instruction publique (Livre V), Voies de communication et Édifices publics (Livre VI, 285 articles), Postes (Livre VII), Justice (Livre VIII), Affaires étrangères (Livre IX), Saint-Synode (Livre X), Palais impérial (Livre XII),

⁴ Sur la réforme ministérielle, l'élaboration et la classification de la législation relative à l'activité des ministères en Russie de la première moitié du XIXe siècle, voir Miheeva (2010).

établissements de bienfaisance placés sous le patronage de l'impératrice Marie (Livre XIII). Le Livre XI réunit des dispositions relatives à l'organisation comptable des institutions n'ayant pas l'obligation de rendre les comptes au Contrôle d'État. Quant au Ministère de la Guerre et à celui de la Marine, leurs recueils des règlements comptables furent édités à part.

L'analyse du contenu de cet ouvrage révèle l'intention du législateur de traiter dans son ensemble la matière comptable. Les prescriptions édictées concernaient aussi bien la forme des comptes que l'organisation des services en charge du maniement des deniers publics et les procédures à suivre depuis l'établissement des opérations jusqu'à la présentation des comptes annuels. La séparation des fonctions entre les deux catégories distinctes d'agents - les ordonnateurs et les comptables - était posée en règle essentielle pour assurer la régularité dans l'exécution des recettes et des dépenses de l'État. Les ordonnateurs, à savoir les ministres et autres hauts fonctionnaires des administrations, prescrivaient les opérations en recettes et en dépenses ; les comptables avaient pour tâche de les effectuer.

Le noyau de l'ouvrage est constitué par le Livre I, où se trouvent méthodiquement codifiées les normes comptables autrefois disséminées dans 376 actes législatifs et administratifs. Le plus ancien en est l'oukase du 27 juin 1669 portant sur la conservation des deniers publics et le contrôle des comptes dans les bureaux centraux (*prikazy*). Au XVIII^e siècle, dont le début est marqué par l'œuvre réformatrice de Pierre le Grand (1682-1725), l'activité législative était intense et toucha presque tous les domaines. En matière de comptabilité, cette période recense 66 textes, parmi lesquels on retiendra tout spécialement : le *Règlement sur le Collège des Recettes* du 11 décembre 1719, le *Règlement sur le Collège des Dépenses* du 13 février 1719, le *Règlement de l'Amirauté* du 5 avril 1722, une instruction donnée aux chambres de trésor dans les gouvernements sur l'exercice de leurs fonctions en 1785. Mais les quatre cinquièmes des références renvoient à la législation promulguée dans

les années 1801-1847, tels que l'*Instruction donnée au ministre des Finances* de 1811, le *Statut du Département du Trésor public* de 1821, des circulaires du ministre des Finances.

Le *Règlement général sur la comptabilité publique* comporte 4 titres et 394 articles. Le titre I expose de façon claire et exhaustive les conditions dans lesquelles s'exécutaient les opérations d'encaissement des recettes et de paiement des dépenses, ainsi que les règles de la tenue des écritures. La comptabilité devait être tenue par année séparément en deniers et en matières (denrées, matériaux, objets). Les principaux documents comptables étaient les livres de caisse (*kassovye knigi*) et les livres de comptes (*buhgalterskie knigi*) dans lesquels on mentionnait les sommes effectivement versées et payées par rapport aux états de prévision, les transferts d'argent vers d'autres administrations, les montants non dépensés au cours de l'année, les dépenses de fonctionnement, etc. Il fut prescrit aux comptables de rédiger les comptes avec soin et de conserver des pièces justificatives. Le titre II (art. 190-258) du même règlement couvre les dispositions relatives au contrôle administratif de la gestion des comptables. Ceux-ci avaient à préparer, selon un modèle uniforme, des bordereaux de comptes mensuels destinés à informer l'administration supérieure sur la situation de leurs caisses. Dans le titre III (art. 259-366), les procédures de la reddition des comptes annuelle sont détaillées à travers des dispositions qui se référaient à des règlements plus récents, comme par exemple le *Statut du Contrôle d'État* de 1836 et l'*Instruction pour l'établissement des états de comptes* du 6 novembre 1830. S'y ajoutaient une série de recommandations pratiques pour guider les réviseurs à chaque étape de leur travail. Une nouvelle forme de procès-verbaux de vérification leur était fournie en annexe. En dernier lieu, le titre IV définit la responsabilité des comptables (art. 367-394). Elle était très contraignante : les comptables étaient déclarés personnellement et pécuniairement responsables des opérations dont ils étaient en charge. Leur responsabilité se trouvait mise en jeu dès lors qu'un manque en

deniers avait été constaté, qu'une recette n'avait pas été recouvrée ou qu'une dépense avait été irrégulièrement payée.

La publication du *Recueil des règlements comptables* apporta une consécration législative au système administratif et financier en vigueur dans la Russie de la première moitié du XIX^e siècle. Au sommet de tout l'édifice monarchique était le tsar autocrate, qui concentrait en sa personne un pouvoir illimité faisant de lui le maître absolu du pays et l'ordonnateur suprême en matière financière. Le Conseil d'État, créé en 1810 comme un organe consultatif auprès du tsar, vit son rôle diminuer vu l'importance donnée au Comité des ministres ou encore à la Chancellerie particulière du tsar, où Nicolas I^{er} préférait décider les affaires les plus urgentes. L'administration des finances impériale était caractérisée par un formalisme procédurier, derrière lequel elle manquait en réalité de souplesse et d'efficacité. La multitude des caisses et le manque d'autorité du ministre des Finances sur ses autres collègues empêchaient la bonne maîtrise de la charge croissante des dépenses de l'État. Quant au Contrôle d'État, son champ d'intervention était sérieusement restreint. En effet, depuis le début du XIX^e siècle la fonction de contrôle était exercée en interne par l'administration elle-même : les services de contrôle étaient organisés à l'intérieur des ministères pour vérifier à l'appui des pièces justificatives les comptes annuels de leurs services, tandis que le rôle du Contrôle d'État, en tant qu'organe suprême de contrôle, était de statuer sur les résultats de ces vérifications.

La codification de 1848 concerna plus la comptabilité que le budget. Quelques dispositions réglementaires portant sur la préparation et l'exécution du budget de l'État se retrouvent insérées à la fin du recueil des règlements comptables, lequel employait, significativement, le terme traditionnel de « smeta », pris dans son sens administratif et non politique, pour désigner le budget. Il s'agissait là d'un « état » général sur lequel étaient

chiffrées les prévisions des recettes et des dépenses de l'État pour l'année à venir. Il était composé au Ministère des finances à partir des états prévisionnels des différentes institutions centrales et approuvé par le tsar. Il était tenu secret.

C'est avec la réforme des finances publiques du tsar Alexandre II (1855-1881) que le droit budgétaire allait s'affirmer en Russie. Engagée en parallèle avec la réforme de l'abolition du servage et celle de la justice, cette réforme parvint à stabiliser et à moderniser le système financier russe qui était dans un état de crise profond après la guerre de Crimée (1853-1855). Les « capitaux économiques » et fonds de réserve dont disposaient certaines administrations furent désormais rattachés au budget de l'État; la gestion centralisée de la trésorerie fut instaurée en 1864 ; la création des chambres provinciales de contrôle, placées sous l'autorité directe du Contrôle d'État, permit de renforcer le contrôle sur l'administration des finances. Le Règlement du 22 mai 1862 devint un premier grand texte de caractère organique relatif aux lois des finances en Russie. Rédigé par une commission spéciale selon les propositions de V. A. Tatarinov, ce texte vint poser ce qu'on appelle dans le droit budgétaire actuel les grands principes d'annualité, d'unité et de spécialité dans la forme et le contenu du budget, tandis que les opérations de son établissement et de son exécution allaient être plus encadrées. La monarchie russe accepta de rendre public le budget de l'État, dont une première publication fut réalisée en 1862⁵.

À la suite de ces changements, les textes de règlements comptables de 1848 furent modifiés. Mais cette révision laissa intactes les dispositions codifiées énonçant les principes et les règles fondamentaux de la comptabilité publique. Celles-ci se rapportaient à une comptabilité d'État qui était par essence une comptabilité administrative, tenue en partie

⁵ Sur la réforme budgétaire et comptable du milieu du XIX^e siècle, voir Jasnopol'skij (1912), Kaškarov (1891), Konjaev (1957), Nikol'skij (2003), Platonova (2007 a, b), Sakovič (1898).

simple, dont le but était de permettre au pouvoir impérial de se tenir au courant de la situation de sa trésorerie. Par ailleurs, la question d'appliquer la méthode de la partie double aux finances de l'État fut posée lors de la préparation de la réforme budgétaire et comptable de 1862. En 1858, V. N. Hitrovo, jeune fonctionnaire du Ministère de la Marine, fut envoyé à l'étranger afin d'étudier le fonctionnement de cette méthode dans les États occidentaux⁶. En Russie, la comptabilité en partie double fut introduite dans la gestion financière des ports et des arsenaux de l'Amirauté dès cette période.

Conclusion

Le code des normes comptables rédigé en 1848 resta valable jusqu'à la fin du régime monarchique en Russie en 1917. Cet ouvrage permet de faire un point sur l'évolution de la comptabilité et le statut du comptable public dans la Russie de la première moitié du XIX^e siècle. Mais ce n'était pas une simple compilation des règlements antérieurs. Ses rédacteurs effectuèrent une révision complète de la réglementation existante, qui conduisit à affiner le vocabulaire commun et à fixer les principes et les notions essentiels de la comptabilité publique, tout en rendant plus uniformes les procédures qui s'y rattachaient. Les dispositions comptables jusqu'ici isolées selon divers textes étaient ainsi rassemblées et présentées de façon claire et cohérente dans un seul document qui était revêtu d'une valeur juridique et obligatoire à tous les services publics. Cependant, cet effort technique n'allait pas de pair avec une transformation en profondeur du gouvernement des finances et une modification des

⁶ Dans son article publié dans le *Recueil de la Marine* en 1858, V. Hitrovo explique, en se référant à l'exemple français, les avantages de l'application de la comptabilité double pour la comptabilité en matières dans les services de l'Amirauté.

pratiques de contrôle. De fait, la réglementation a été surtout renforcée à l'égard des comptables, alors que le rôle des ordonnateurs restait insuffisamment encadré.

Références bibliographiques

Sources

Hitrovo, V. N. (1858), «O buhgalterii po dvojnoj sisteme i o vvedenii eja v Kommisariatskom departamente Morskogo ministerstva », *Morskij sbornik*, (1), p. 119-140.

Kaškarov, M. P. (1891), *Obzor budžetnogo zakonodatelstva Rossii za 1862-1880 gody*, Saint-Pétersbourg: Gosudarstvennaja kanceljarija.

Polnoe sobranie zakonov Rossijskoj imperii, povelieniem gosudarja imperatora Nikolaja Pavloviča sostavlennoe. Sobranie pervoe, s 1649 po 12 dek. 1825. (plus loin - PSZ) (1830), Saint-Pétersbourg : Tip. Vtorogo Otdelenija Sobst. E. I.V. kanceljarii.

Speranskij, M. M. (1833), *Obozrenie istoričeskikh svedenij o Svode zakonov : Sost. iz aktov, hranjaščihjsja vo Vtorom Otdelenii Sobst. E.I.V. kanceljarii*, Saint-Pétersbourg : Tip. Vtorogo Otdelenija Sobst. E. I.V. kanceljarii.

«Svod zakonov sčetnyh », *Svod zakonov Rossijskoj imperii, povelieniem gosudarja imperatora Nikolaja Pavloviča sostavlennyj. Izdanie 1857 goda* (plus loin –SZRI), Saint-Pétersbourg : Tip. Vtorogo Otdelenija Sobst. E. I.V. kanceljarii, t. 8, partie 2.

Ouvrages

Bernard, G. (2004), « Dire et codifier le droit selon Michel Spéransky (1772-1839) », *Revue française d'histoire des idées politiques*, (19), p. 39-88.

Borisova, T. Y. (2006), « Bor'ba za russkoe « nacional'noe » pravo v pervoj četverti XIX v. : Izobrenenie novyh smyslov staryh slov, Kuposov N. (éd.), *Istoričeskie ponjatija i političeskie idei v Rossii XVI-XX vv. Sbornik naučnyh rabot*, Saint-Pétersbourg : éd. Evropejskij universitet v Cankt-Peterburge, p. 123-151.

David, R., Jauffret-Spinosi, C. (1992), *Les grands systèmes de droit contemporains*, Paris : Dalloz.

Filippov, A. N. (1889-1890), *Istorija russkogo prava : Ot Sobornogo Uloženija carja Alekseja Mihajloviča do izdanija Svoda zakonov. Lekcii*, 5^{ème} éd., Moscou : Litografija Ivanova.

Filippov, A. N. (1889), « Značenie Speranskogo v istorii russkogo zakonodatel'stva pervoj poloviny XIX veka », *Russkaja mysl'*, (4), p. 3-21.

Filippov, A. N. (1892), « Speranskij kak kodifikator russkogo prava », *Russkaja mysl'*, (10), p. 195-221.

Gilardeau, E. (2003), « Le Svod zakonov vu de France », *Revue historique de droit français et étranger*, (81/1), p. 33-65.

Isaev, I. A. (1996), *Istorija gosudarstva i prava Rossii: Polnyj kurs lekcij*, Moscou: Jurist.

Halpérin J.-L., Commaille J., Ewald J., *Le code civil, 1804-2004: livre du bicentenaire*, Paris : Dalloz ; Litec, 2004.

Jasnopol'skij L. N. (1912), *Očerki russkogo budgetnogo prava*, Moscou: Izd. V. P. Rjabušinskogo.

Kolesnikov, A. N. (1966), « Sistematizacija zakonodatel'stva v Rossii v načale XIX v. M. M. Speranskim », *Učenyje zapiski Vsesojuz. NII sovetskogo zakonodatel'stva*, Moscou, vol. 8, p. 189-214.

Konjaev, A. I. (1957), *Finansovyj kontrol' v Rossii*, Moscou: Gosfinizdat.

Latkin, V. I. (1912), *Lekcii po istorii russkogo prava, čitannye v Imperatorskom učilišče pravovedenija*, Saint-Pétersbourg: Tip. Sankt-Peterburgskoj odinočnoj tur'my.

Majkov, P. V. (1905), *O Svode zakonov Rossijskoj imperii*, Saint-Pétersbourg: Tip. tovariščestva «Obščestvennaja pol'za».

Majkov, P. V. (1906), *Vtoroe Otdelenie Sobstvennoj Ego Imperatorskogo Veličestva kanceljarii, 1826-1882*, Saint-Pétersbourg: Tip. I. N. Skorohodova.

Miheeva, I. V. (2010), *Rossijskie ministerstva v XIX veke: opyt normotvorčestva*, Moscou: Jurlitinform.

Nikol'skij, D. V. (2003), «Gosudarstvennyj finansovyj kontrol' v Rossii i reforma Tatarinova», *Finansy*, (2), p. 72-75.

Platonova, N. (2007a), «Le budget de l'État et la gestion des finances monarchiques en Russie impériale (fin du XVII^e siècle - début du XX^e siècle), *Revue historique de droit français et étranger*, (4), p. 505-536.

Platonova, N. (2007b), « Les réformes financières du tsar Alexandre II et l'affirmation du droit budgétaire en Russie au milieu du XIX^e siècle », *La Revue du Trésor*, (6), p. 592-595.

Raeff, M. (1979), «Codification et droit en Russie impériale. Quelques remarques comparatives», *Cahiers du monde russe et soviétique*, (20/1), janvier-mars, p. 5-13.

Raeff, M. (1957), *Michael Speransky: Statesman of Imperial Russia 1772-1839*, La Haye: Nijhoff.

Sakovič V. A. (1898), *Gosudarstvennyj kontrol' v Rossii, ego istorija i sovremennoe ustrojstvo v svjazi s izloženiem smetnoj sistemy, kassovogo porjadka i ustrojstva gosudarstvennoj otčetnosti*, Saint-Pétersbourg: Central'naja tipo-litografija M. Minkova, 2 vol.

Sidorčuk, M. V. (1990), «O sistematizaciji zakonodatelstva v Rossii v 1826-1832 gg. », *Pravovedenie*, (6), p. 26-32.

Sidorčuk, M. V. (1991), «Polnoe sobranie zakonov Rossijskoj imperii: istorija sozdanija», *Pravovedenie*, (4), p. 92-96.

Šebanov, A. F. (1970), «Polnoe sobranie zakonov Rossijskoj imperii (iz istorii sistematizaciji zakonodatel'stva v Rossii)», *Trudy Vsesojuznogo juridičeskogo zaočnogo instituta*, (14), p. 277-304.

Šeršenevič, G. F. (1899), «Istorija kodifikaciji graždanskogo prava v Rossii», *Učenyje zapiski Imperatorskogo Kazanskogo universiteta*, (1), p. 17-70 et (2), p. 64-110.

Tomsinov, V. A. (1991), *Svetilo rossijskoj burokratii*, Moscou: Molodaja gvardija.

Vanderlinden, J. (1967), *Le Concept de code en Europe occidentale du XIII^e au XIX^e siècle: essai de définition*, Bruxelles: Éd. de l'Institut de sociologie, Université libre de Bruxelles.

Vladimirskij-Budanov, M. F. (1909), *Obzor istorii russkogo prava*, 6^{ème} éd., Kiev : Tipografija tovariščestva I. N. Kušnereva, t. 1.